

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2023

Numéro Délibération	14/2023
date de mise en ligne	22 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

objet de la
délibération

Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA – Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Naïl AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport, qui doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un moment important d'information sur l'état financier de la commune dans un contexte de forte inflation, notamment du coût de l'énergie. Ce DOB permet aussi de définir une trajectoire : conserver une capacité à investir, solliciter les partenaires financiers, se désendetter, le tout sans augmenter les taux d'imposition. Sur ce dernier point, il précise qu'il faudra toutefois bien communiquer auprès des contribuables car, même si les taux de fiscalité n'augmenteront pas, les bases ont été revalorisées par le gouvernement de 7,1%, augmentant d'autant les impôts qui seront payés par les propriétaires fonciers.

Madame Géraldine GROLIER détaille les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Mise en ligne le : **22 Mars 2023**

▫ Transmise en Préfecture

Monsieur le Maire revient sur le mécanisme des attributions de compensation d'investissement et l'option choisie par la commune, qui permettra d'injecter plus d'argent dans des travaux de rénovation de la voirie. Il évoque également le respect par la commune de ses obligations de production de logements sociaux au titre de la période triennale 2020-2022, qui lui a permis d'échapper à la carence, et un risque de majoration des pénalités dites SRU de 300.000 à 400.000 € par an. En revanche, pour la prochaine période 2023-25, les objectifs de production seront très difficiles à tenir et l'épée de Damoclès demeure si la législation ne change pas d'ici là (rattrapage de 33% des logements sociaux manquants sur la commune). Monsieur le Maire évoque la nette augmentation des charges à caractère général (chapitre 011), qui correspond essentiellement à la hausse subie des coûts de l'énergie, mais les autres dépenses demeurent globalement maîtrisées.

Monsieur Frédéric SARROUY demande si des actions sont prévues en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire évoque les travaux de relamping par des LED aujourd'hui poursuivis par la Métropole. La commune vient également d'investir pour changer les éclairages du terrain de football « Maurice Teissier » et projette de rénover ceux des courts de tennis en 2023.

Monsieur Frédéric SARROUY trouve le projet de rénovation du terrain de tambourin pour 400.000 € particulièrement onéreux.

Monsieur Jean IBANEZ répond que ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres et que les prix des matériaux ont flambé. Il faut garder en tête que cette opération permettra d'en faire un terrain multisports plus utilisé et utilisable tout temps. Il évoque ensuite le projet de restructuration/extension des vestiaires/club-house football avec une mission de programmation, qui sera menée en concertation avec le club.

Monsieur Laurent TEISSIER se félicite que les finances de la commune soient aussi bien gérées et sait qu'il est fait attention à l'utilisation des fonds publics. Il donne le contre-exemple de communes qui ont fait trop d'investissements dispendieux, même accompagnés par des partenaires financiers, et qui ont dû ensuite augmenter fortement les impôts pour en assurer le fonctionnement. En son sens, il convient de maîtriser les dépenses avant de recourir à la solution de faciliter qu'est l'impôt.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : **22 Mars 2023**

□ Transmise en Préfecture